

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 63-0948		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société ERASTEEL Place Martenot BP 1 03600 COMMENTRY	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056-00023 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères		
Date du contrôle : 01/09/2017		
Inspecteur(s) : Flora CAMPS		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incident/Accident du 27/08/2017		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Risque accidentel • Sols pollués 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • zone de stockage des boues SHH (lieu de l'incendie) • bassin de rétention des eaux 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25-01-2016 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Pyrat	Erasteel	Responsable HSE
M. Boyer	Erasteel	Responsable HSE adjoint
M. Deroche	Erasteel	Responsable des réceptions et du stockage des déchets
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant (copie papier) DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA (copie informatique GEDI) <input type="checkbox"/> Autre :	
Pièces jointes		
- annexe 1 : planche photographique		

Bilan des constats de l'inspection

I – Contexte

Du fait de la décroissance structurelle du marché des aciers rapides sur lequel elle est positionnée, l'aciérie Erasteel de Commentry a engagé en 2016 la modification de ses installations pour également traiter et valoriser plusieurs types de déchets à fort contenu métallifère (piles, catalyseurs industriels, etc). La nouvelle activité est autorisée par arrêté du 25 janvier 2016 et fait passer le site au statut d'établissement Seveso seuil haut. Après environ un an de travaux, l'activité de valorisation de déchets a débuté au 1^{er} trimestre 2017.

L'inspection s'est déroulée le 1^{er} septembre 2017 suite à un incendie de boues de rectification (boues chargées en huiles et en métaux) le dimanche 27 août 2017.

Au jour de l'incendie, le site était en non-conformité notable par rapport aux conditions et aux quantités de déchets dangereux stockés sur site (voir constats de l'inspection du 19 juillet 2017).

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection (19 juillet 2017) :

Concernant les conditions de stockages (EM4), les contenants qui présentaient un risque de défaillance ont été reconditionnés. Les autres écarts aux conditions de stockage restent à solder (nettoyage des caniveaux, stockage sur zone collectée, etc). Le délai de la mise en demeure n'est pas expiré.

Concernant les quantités de déchets dangereux stockés (EM3), celles-ci ont peu évolué, les fours ayant été à l'arrêt une grande partie du mois d'août (maintenance annuelle). Le délai de la mise en demeure n'est pas expiré.

2.2 Thèmes de l'inspection du 1^{er} septembre

L'inspection portait uniquement sur l'incendie du 27 août et la gestion des suites de l'incident.

- **Circonstances**

Le départ de feu a été détecté visuellement à 16h02 par des employés du site (plusieurs ateliers en fonctionnement) suite à l'émission de fumée depuis une case extérieure de stockage de déchets à destination du four de calcination. [Photo 1](#)

Le personnel du four de calcination s'est rendu sur place pour constat d'un départ de feu déjà important dans l'une des cases (stockage de boues de rectification = boues chargées en huiles et métaux). [Photo 2](#)

Le cadre d'astreinte Erasteel (présent sur site) a tout de suite été prévenu ainsi que pompiers+gendarmerie (16h10). Arrivée des pompiers à 16h17, et de la gendarmerie à 16h25. L'incendie s'était propagé aux 2 cases voisines via les écoulements d'huiles en façade de case et par propagation de tas en tas au-dessus des murs séparatifs des cases. [Photos 3-4](#)

Actions des pompiers : Les déchets (non combustibles) situés à proximité (en vrac case voisine + bidons stockés à proximité du bâtiment) ont été déplacés. Les trois cases en feu ont ainsi pu être réparties sur les 5 cases du auvent (déplacement au godet). Aspersions des tas en feu avec eau +

émulseur (émulseur des pompiers). Départ des pompiers à 23h38. Ronde de surveillance pompier dans la nuit + lundi en début d'après-midi pour surveiller la température des tas. La suite de la surveillance a été reprise par l'exploitant.

- **Analyse des causes**

L'hypothèse privilégiée est la montée en température de la surface du tas (déchets exposés au soleil plein sud ; période de canicule ; présence de plastiques dans le tas pouvant faire effet loupe) à l'origine d'une auto-inflammation des huiles présentes dans le déchet.

L'hypothèse écartée est l'auto-échauffement à cœur. Les pompiers ont fait un relevé de température à cœur pendant l'incident montrant une température faible, et les marques de brûlure sur le bardage et sur le tas montre un incendie de surface uniquement. [Photo 5](#)

- **Conséquences environnementales**

Impacts sur l'air

Les boues de rectification qui ont brûlé sont composées de métaux, de leurs oxydes et d'huiles de coupe. Les fumées ne présentent pas de toxicité aiguë pour l'homme.

Impact sur les sols

Les fumées ont pu avoir un impact sur les sols (sur et hors site).

Les données météo ont été récupérées à la station météo du site Adisseo voisin. Vent faible provenant du nord, panache direction sud, à l'opposée du centre-ville. [Photo 6 + plan 7](#)

Les conséquences de l'accident étant susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, une étude de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre a été demandé à l'exploitant (prélèvements et analyses de sols sous 15 jours suivant la date du sinistre).

Le plan de prélèvement comporte :

- un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés / impactés par l'accident ;
- une évaluation de la nature ainsi que des quantités de produits et de substances de décomposition susceptibles d'avoir été émis dans l'environnement (air, eau, sol) compte tenu des conditions de développement de l'accident ;
- un inventaire des cibles potentielles exposées aux conséquences du sinistre, en particulier : habitations, établissements recevant des personnes sensibles (enfants, personnes âgées), zones de cultures maraîchères, zones d'auto-culture, zones de pâturage, présence de bétails, de sources et de captage d'eau potable, activités de pêche et de cueillette, etc ;
- la détermination des zones maximales d'impact au regard des enjeux en présence, justifiée par les informations météorologiques officielles constatées pendant toute la durée de l'évènement (direction et force des vents, pluviométrie) ;
- une proposition de plan de prélèvements sur des matrices pertinentes justifiées (eau de surface, eaux souterraines, air, sol, végétaux susceptibles d'être consommés, lait de vache) ;
- les matrices choisies tiennent compte de la ou des zones maximales d'impact et des enjeux identifiés.

- ce plan prévoit également des prélèvements dans une zone estimée non impactée par le sinistre (zone témoin).
- la justification des paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions dues au sinistre.

Le plan de prélèvement s'appuiera sur la méthodologie développée par l'INERIS dans le « Guide sur la stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique – cas de l'incendie » (INERIS-DRC-15-152421-05361C du 18/12/2015).

Les résultats des prélèvements sont commentés et comparés aux valeurs de référence disponibles visant à identifier une éventuelle contamination de l'environnement par les produits et matières dangereuses diffusées. Cette synthèse est transmise au préfet et à l'inspection des installations classées. Elle est accompagnée d'une proposition de plan de gestion en cas d'impact environnemental révélé par les mesures réalisées.

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article L. 512-20 du Code de l'Environnement En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le Préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre de remèdes que rendent nécessaires les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation.	15 jours à partir de la date de l'incident pour les prélèvements – 1 mois pour la transmission de l'étude complète.
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		

Impact sur l'eau

Les eaux de ruissellement de l'incendie ont été collectées vers le bassin de rétention du site en attente de traitement par la station (collecte automatique, sans nécessité d'activer une vanne). Les polluants susceptibles d'avoir été émis et les quantités d'eau collectées sont compatibles avec le traitement en place (station prévue pour ce type de polluants, bassin rempli à mi-hauteur).

Impact sur les déchets

Les boues qui ont brûlé sont toujours compatibles avec leur destination initiale : le four de calcination. La présence d'eau ne pose pas de problème avec ce type de four (pas de fusion). Les boues seront calcinées dès que les prélèvements de l'étude environnementale sera terminée (besoin du terme source comme référence pour les prélèvements).

• Pistes d'actions correctives

Un rapport établi par l'exploitant exposera toutes les actions correctives qui devront être mise en place. Plusieurs écarts à l'EDD/AP et points d'améliorations envisageables ont d'ores et déjà été abordés avec l'inspection :

Ecarts à corriger

- POI non finalisé (voir rapport de l'inspection du 19 juillet 2017 et proposition de mise en demeure associée),

- quantité de boues de rectification supérieures à la quantité autorisée par l'arrêté d'autorisation d'exploiter (voir rapport de l'inspection du 19 juillet 2017 et proposition de mise en demeure associée),

- lieu de stockage non prévu pour ce type de déchet (dû à la situation de surstockage). **Photo 8**

Conséquence : exposition plein sud, pas de RIA a proximité

- taille des tas supérieure à la hauteur prévue par l'EDD (dû à la situation de surstockage)

Conséquence : murs CF inter-cases insuffisamment haut pour éviter la non propagation au tas voisin

- présence de sacs plastiques dans le tas non prévue initialement

- drainage des égouttures grasses inefficace, positionnement et entretien des caniveaux de récupération insuffisants (voir rapport de l'inspection du 19 juillet 2017 et proposition de mise en demeure associée)

Conséquence : les écoulements d'huiles en façade de case ont favorisé la propagation de l'incendie aux cases voisines.

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<p>AP du 25 janvier 2016 - Article 1.3.1 Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.</p>	3 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Améliorations envisagées

- Formation à la manipulation des RIA de salariés du site

- Détection automatique incendie ou augmentation de la périodicité des rondes du poste de garde (actuellement toutes le 2h le week end) pour ces déchets.

- Stockage d'émulseur sur site ou convention avec Adisseo

- Rehausse des murs CF inter-cases

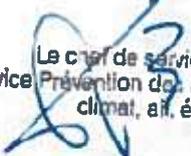
Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<p>AP du 25 janvier 2016 - Article 2.4 Un rapport d'accident ou d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.</p>	15 jours
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : demande d'une étude de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur le 04/09/2017	Vérificateur Le 21.09.2017	Approbateur 22.09.2017
L'inspecteur de l'environnement  Flora CAMPS	Chet du Fô Risques Technologiques, Mines, Carrières  Ghislaine GUIMONT	Le chef de service délégué Service Prévention des risques industriels, climat, air, énergie  Jean-François BOSSUAT

Annexe 1 : Planche photographique



Ref: 63-0948



Page 6 sur 9

Photo 1



Photo 2 : une seule case en feu

Photo 3 : trois cases en feu

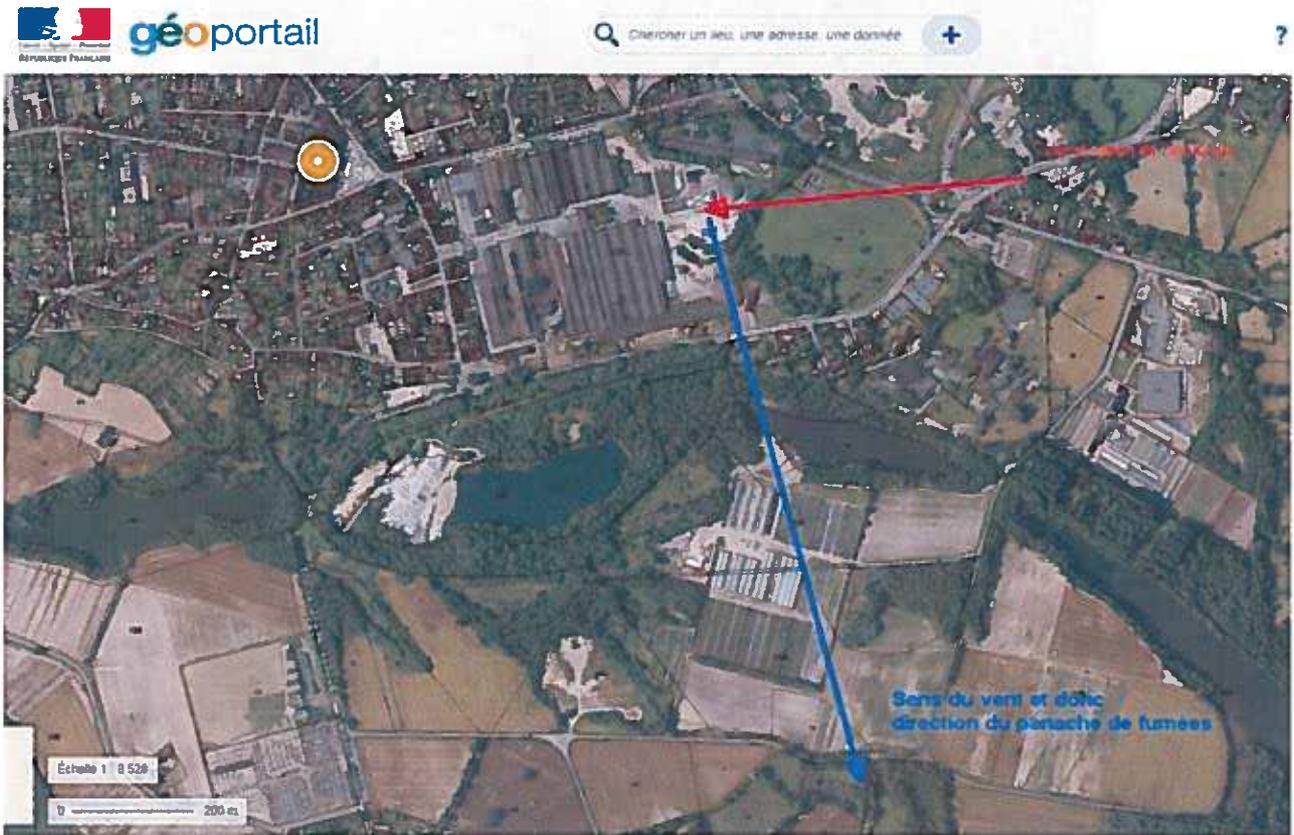


Photo 4



Photo 5

Photo 6



Plan 7

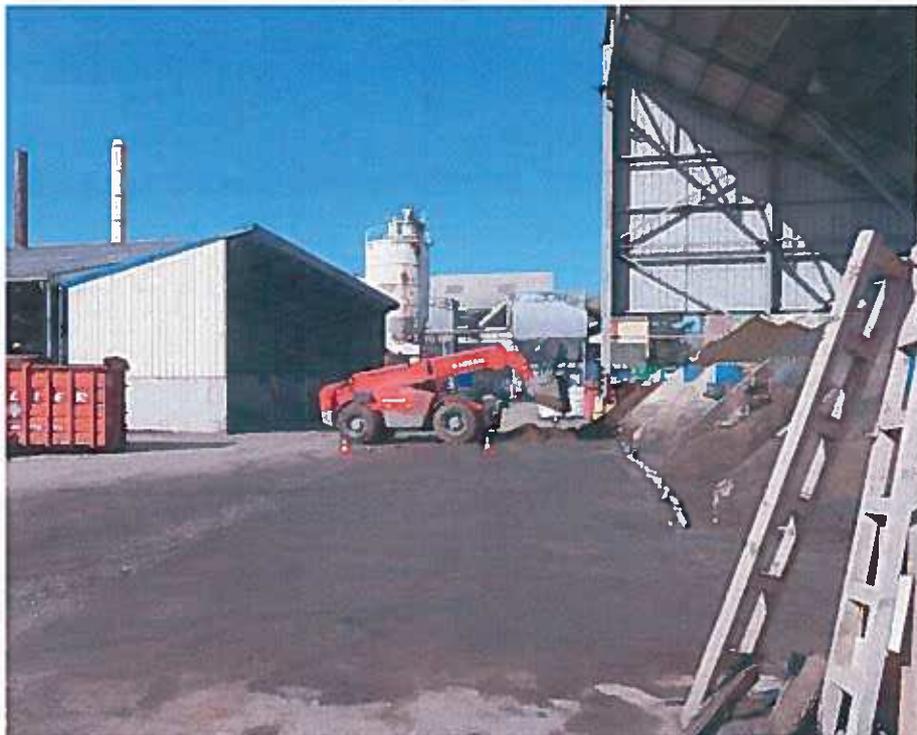


Photo 8